

2.10 Politique de gestion des bénévoles (révisée)

Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir des normes claires et cohérentes pour le recrutement, la sélection, l'orientation, le soutien et la reconnaissance des bénévoles qui contribuent à Fencing-Escime New Brunswick (FENB). Les bénévoles jouent un rôle central dans la mise en œuvre des programmes d'escime à travers la province, et cette politique garantit que leur implication est sûre, équitable et conforme à la mission, aux valeurs et aux obligations de FENB dans le cadre de Safe Sport.

Cette politique garantit également la conformité avec les attentes provinciales, notamment le Mécanisme de plainte Safe Sport du Nouveau-Brunswick (NBSSCM), le Code de conduite universel pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (UCCMS) et les principes d'impartialité, d'équité, de respect, de rapidité et de transparence promus par Sport NB.

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui font du bénévolat au sein de la FENB, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du conseil d'administration, les membres des comités, les officiels d'épreuves, les entraîneurs, les gestionnaires et les assistants de programme. Elle soutient et complète :

- la Politique des ressources humaines (section 2.7)
- La politique relative à la sécurité dans le sport, à la conduite et à la protection des athlètes (section 2.1)
- La politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion (section 2.3)
- Politique de résolution des litiges (section 2.18)

Politique

1. Recrutement et sélection des bénévoles

La FENB s'engage à mettre en œuvre des pratiques de recrutement équitables, sans obstacle et inclusives, conformes aux normes provinciales en matière de loisirs et de sport.

- Toutes les possibilités de bénévolat seront communiquées ouvertement et clairement définies.
 - Les descriptions de poste préciseront les responsabilités, les qualifications requises, les comportements attendus et le temps à consacrer à la fonction.
 - Le recrutement tiendra activement compte des personnes issues de groupes sous-représentés, conformément aux engagements de la FENB en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).
 - La sélection se fondera sur l'adéquation au poste, les compétences, l'adhésion aux valeurs et la capacité à contribuer de manière positive à la communauté de l'escrime.
-

2. Sélection et vérification des antécédents

Afin de garantir un environnement sûr pour les athlètes, le personnel et les bénévoles, la FENB met en œuvre des pratiques de sélection conformes aux directives de Safe Sport et de Sport NB.

- Les exigences en matière de sélection dépendent du niveau de confiance, d'autorité et de contact avec les participants.
- Les outils de sélection peuvent inclure :
 - des entretiens
 - vérification des références
 - vérification du casier judiciaire
 - vérifications des antécédents pour les secteurs vulnérables (renouvelées tous les 3 ans)
 - la confirmation de la formation « Safe Sport »
- Le directeur général ou un responsable désigné conservera de manière confidentielle tous les documents relatifs à la sélection.

- Les personnes qui ne satisfont pas aux critères de sélection ne peuvent pas exercer de fonctions bénévoles impliquant des participants, des finances ou des responsabilités.
-

3. Orientation et formation

Tous les bénévoles recevront les informations et la formation nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute confiance et en toute sécurité.

- L'orientation portera sur les politiques de la FENB, les attentes en matière de Safe Sport, les normes de communication, les exigences en matière de confidentialité et les directives de la « règle des deux ».
 - Les bénévoles doivent suivre une formation reconnue en matière de sport sécuritaire (par exemple, le module CAC Safe Sport).
 - Les superviseurs ou les bénévoles chevronnés veilleront à ce que les nouveaux bénévoles bénéficient d'un mentorat approprié et de conseils spécifiques à leur rôle.
-

4. Conduite, comportement et responsabilité

Les bénévoles sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de professionnalisme, de sécurité et de respect.

- Les bénévoles doivent respecter le Code de conduite, la politique relative à la sécurité dans le sport et au bien-être des athlètes, la politique anti-harcèlement et la politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.
- Les bénévoles doivent respecter les attentes comportementales en matière de sécurité dans le sport, notamment :
 - le respect de la « règle des deux »
 - des interactions physiques appropriées
 - un langage respectueux, le respect des limites et des pratiques de communication

- l'utilisation de messages incluant les parents ou de messages de groupe pour communiquer avec les mineurs
 - Toute violation de la politique ou tout abus d'autorité sera traité rapidement et équitablement par le biais de procédures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la révocation des fonctions de bénévole.
-

5. Signalement, plaintes et résolution des litiges

La FENB suit un système à deux voies en fonction de la nature du problème :

A. Plaintes liées à l'UCCMS ou à des mauvais traitements

- Les plaintes relatives à la sécurité dans le sport et aux mauvais traitements seront transmises au Mécanisme de plainte pour la sécurité dans le sport du Nouveau-Brunswick (NBSSCM) ou à d'autres organismes indépendants désignés, selon les besoins.
- Les bénévoles seront informés de la manière d'accéder à ce mécanisme et de leurs droits dans ce cadre.

B. Autres préoccupations concernant les bénévoles, les opérations ou la conduite

- Les préoccupations ne relevant pas de l'UCCMS relèvent du processus interne de résolution des conflits de la FENB.
- Les procédures préciseront :
 - comment déposer une plainte
 - qui l'examine
 - les délais prévus
 - les voies de résolution disponibles (accompagnement, médiation, enquête, mesure disciplinaire)

La FENB veille à ce que tous les processus soient impartiaux, rapides, confidentiels et respectueux.

6. Encadrement et soutien des bénévoles

La FENB s'engage à fournir un soutien continu aux bénévoles.

- Les superviseurs ont la responsabilité de s'assurer que les bénévoles comprennent leurs obligations et disposent des outils nécessaires pour réussir.
 - Les superviseurs doivent veiller au respect des normes Safe Sport, y compris la règle des deux et les limites de communication.
 - Les bénévoles peuvent demander à tout moment un soutien supplémentaire, une formation ou des éclaircissements.
-

7. Développement des bénévoles

La FENB encourage l'apprentissage continu et le développement des compétences.

- Les bénévoles peuvent accéder à des opportunités telles que des stages d'arbitrage, des cours d'entraînement, des formations au leadership et des programmes de mentorat.
 - La FENB peut apporter un soutien financier aux opportunités de développement lorsque cela est approprié et que les ressources le permettent.
-

8. Reconnaissance des bénévoles

La FENB valorise et apprécie la contribution des bénévoles.

- La reconnaissance des bénévoles peut prendre la forme de remerciements publics, de certificats, de prix annuels ou d'autres initiatives de reconnaissance significatives.
 - La FENB mettra en œuvre un plan annuel de reconnaissance des bénévoles conforme aux pratiques de Sport NB.
-

9. Vie privée et confidentialité

La FENB protège les renseignements relatifs aux bénévoles conformément à la législation provinciale sur la protection de la vie privée et à la politique de l'organisation.

- Les résultats des vérifications, les données personnelles et les questions disciplinaires resteront strictement confidentiels.
- Les bénévoles n'auront accès qu'aux renseignements personnels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

10. Révision de la politique

Cette politique sera révisée tous les deux ans, ou plus tôt si nécessaire pour se conformer aux mises à jour des normes Safe Sport, des lignes directrices de Sport NB ou des modifications législatives.

Approuvée en avril 2026